MINIMAS SALARIAUX



MISE A JOUR AU 1er janvier 2026

Garantie minimale d'évolution de la rémunération annuelle

- Lors d'une augmentation individuelle :

Niveau	Minimum d'augmention
Pour les niveaux de A à D	au moins 700 €
Pour les niveaux de E à G	au moins 850 €
Pour les niveaux de H à K	au moins 1020 €

Retrouvez toutes nos fiches pratiques et guides sur notre site CFDT-SG.FR

- Lors d'un changement de niveau :

Changement de niveau	Minimum d'augmentation
A -> B	960 €
B -> C	1 125 €
C -> D	1 200 €
D -> E	1 350 €
E -> F	1 700 €
F -> G	2 000 €
G -> H	2 500 €
H -> I	2 500 €
I -> J	3 400 €
J -> K	3 400 €

/!\ Lors d'un changement multiple de niveaux /!

➢ Changement de 2 niveaux simultanément, le minimum d'augmentation correspond au montant minimum d'augmentation prévu pour le niveau le plus haut, majoré de 30%, pour 3 niveaux c'est 40%, et pour 4 niveaux c'est 50%.

Exemple : De F à H, c'est 2500 € *30% = 3250 €

Et non (F à G = 2000 €)+ (G à H = 2500 €) = 4500 €

Soit -1250 €

Grille des minimas salariaux SG au 1er janvier 2026

Niveau	Hors ancien-neté	à 3 ans	à 5 ans	à 10 ans	à 15 ans	à 20 ans	à 25 ans	à 30 ans
C	23 007	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000
D	23 007	31 000	31 000	31 310	31 560	31 762	31 925	32 056
E	24 045	31 000	31 000	31 465	31 843	32 148	32 832	33 607
F	25 979	31 000	31 000	31 775	32 651	33 648	33 648	33 648
G	28 715	31 012	32 468	33 466	34 463	35 461	35 461	35 461
H	31 674	33 258	35 292	36 467	37 631	37 631	37 631	37 631
I	38 697	40 632	41 646	42 897	43 712	45 509	45 509	45 509
J	46 755	49 093	50 310	51 821	53 384	54 985	54 985	54 985
K	55 630	58 412	59 877	61 664	63 521	65 427	65 427	65 427

Source : https://usl.safe.socgen/fr/web/hrco/-/garanties-de-salaire-minima/

Garantie Salariale Individuelle : GSI

Si à l'issue d'une période de 5 années consécutives rémunérées, votre évolution de rémunération est inférieure à 3,3 %* du salaire minimum de la convention collective correspondant à votre niveau et à votre ancienneté dans l'entreprise vous bénéficiez de la GSI. (*Taux en vigueur pour les années 2023 à 2027)

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000049870212/

Les salariés concernés sont ceux dont la rémunération de base est inférieure au plus élevé des 2 montants suivants : 35 000 € ou au salaire minimum de la convention collective majoré de 25%.

Exemple 1 : niveau E avec 22 ans d'ancienneté => 31 829 x 3,3% = 1 050,36 € minimum sur 5 ans

Exemple 2 : niveau I avec 28 ans d'ancienneté => 45 509 + 25% = 56 886,25 € si votre salaire est inférieur à 56 886,25 €, votre augmentation minimum sur 5 ans doit être égale à 45 509 x 3,3% = 1 501,80 €.

Garantie Salariale seniors cadres de 50 ans et plus

Depuis l'accord NAO, effectif au 1er avril 2022, la rémunération annuelle de base des salariés seniors de 50 ans et plus, et qui sont de niveau H et au-delà, doit être égale au moins à 39 196 €. L'augmentation doit être effective le 1er jour du mois qui suit les 50 ans.

Faites régulièrement le point sur votre rémunération avec vos élus CFDT pour vous situer entre les minimas salariaux et les moyennes par code emploi SG et par niveau de classification